

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 MARS 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.
BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.
HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S.
CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, ~~B. CORNIL, J. MARTIN,~~
W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F.
RUELLE, Conseillers communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

Mme N. DEMORTIER, Conseillère communale, est absente du S.P. 1 au S.P. 9

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales – Situation de caisse pour le 4ème trimestre 2016 – Procès-verbal de vérification.
2. Zone de police – Situation de caisse pour le 4ème trimestre 2016 – Procès-verbal de vérification.
3. Information du Ministre Collin relative au BB Pack au bénéfice des accueillantes d'enfants.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 7 février 2017, réformant le budget pour l'exercice 2017 voté par le Conseil communal en date du 20 décembre 2016.
2. Approbation notifiée en date du 8 février de la délibération du Collège communal du 23 décembre 2016 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Rénovation de voiries et aménagement de pistes cyclo-piétonnes rue Joséphine Rauscent, avenue de Mérode, route de Rixensart et rue de l'Etoile" dont les conditions ont été fixées par le Conseil communal du 22 novembre 2016.
3. Approbation notifiée en date du 16 février 2017 de la délibération du Collège communal du 16 décembre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Marché de services - Etude du projet et direction des travaux de rénovation de l'école Vie" dont les conditions ont été fixées par le Conseil communal du 22 novembre 2016.

4. Approbation par expiration de délai de la délibération du Collège communal du 2 décembre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Acquisition d'une hydrocureuse sur châssis camion".
5. Approbation notifiée en date du 23 février 2017 de la délibération du Collège communal du 14 octobre 2016 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "travaux de rénovation de l'école du Centre dite "Ile aux Trésors" - Lots 1, 2 et 3".
6. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 1er mars 2017, prorogeant le délai imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2017 approuvant l'avenant au contrat de concession d'exploitation de la cafétéria du hall sportif de Limal.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Eglise Protestante Unie de Belgique - Budget pour l'année 2017 - Première demande de modifications - Approbation

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M.S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 novembre 2016, approuvant le budget pour l'année 2017 de l'Eglise protestante;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Eglise protestante, en date du 8 janvier 2017, portant demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'année 2017;

Vu le courrier du Synode, en date du 12 janvier 2017 et réceptionné le 13 janvier 2017, approuvant la première demande de modifications du budget pour l'année 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-

Gistoux en date du 30 janvier 2017, de Grez-Doiceau en date du 31 janvier 2017, d'Incourt en date du 31 janvier 2017, de Ottignies en date du 31 janvier 2017 et de Court-Saint-Etienne, en date du 20 février 2017;

Vu les avis réputés favorables par dépassement de délais des communes de Mont-Saint-Guibert et de Villers-La-Ville;

Considérant qu'une majoration du subside extraordinaire communal de 4.090 euros est inscrite pour couvrir l'augmentation du coût des travaux de réparation du bâtiment servant de temple et de presbytère;

Considérant que le budget pour l'année 2017 de l'Eglise Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'année 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M.S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER.

Article 1er. – d'approuver la première demande de modifications du service extraordinaire du budget pour l'année 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, avec une majoration du subside communal extraordinaire de 4090 euros. Le subside communal extraordinaire total, après modifications du budget de 2017, s'élève à 41.790 euros.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation d'une partie du bâtiment ex-Unilectric par le service des travaux - Convention de bail à passer avec la scrl REW.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 1714 et suivants du Code Civil;

Vu le projet de bail à passer avec la scrl Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé

"REW";

Vu l'avis positif du Directeur financier en date du 8 mars 2017;

Considérant que le service des travaux de la Ville de Wavre occupe une partie du bâtiment de la scrl REW situé rue Provinciale, 265;

Qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation de ce bien;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le texte du contrat de bail à passer avec la scrl Réseau d'Energies de Wavre pour l'occupation par le service des travaux d'une partie du bâtiment situé rue Provinciale, 265.

Art. 2 - le montant des loyers sera inscrit à l'article 421/126 -01 du budget ordinaire de la Ville des exercices concernés.

Art. 3 - Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

- - - - -

S.P.3 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Cession d'un bien immobilier - Parking du centre médical - Décision définitive - Clinique Saint-Pierre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2016 décidant de mettre fin à l'affectation à l'usage public et le principe de la cession de la portion de parcelle de terrain située sur le parking public du centre médical, cadastré, wavre, 1ère division, section M, partie du n°147H2 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Jean-Louis Brone en date du 26 janvier 2016 ;

Vu le projet d'acte;

Considérant que la clinique Saint Pierre a érigé son groupe froid sur le domaine public ;

Considérant que cette situation doit être régularisée ;

Considérant que la cession de cette parcelle semble être la seule solution de régularisation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- d'approuver la cession de la parcelle de terrain d'une superficie de 11,2m² sur laquelle est érigée le groupe froid du centre médical, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1ère division, section M, partie du n°147H2 à l'asbl Clinique Saint Pierre pour le prix forfaitaire de 3.300€. Les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

Art. 2. – Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.4 Service des travaux - Marché public de travaux - Construction de la crèche du Parc Industriel Nord de Wavre - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-004 relatif au marché "Marché de travaux - Plan Cigogne III - Création d'un milieu d'accueil au Parc Industriel Nord

de Wavre" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.171.189,02 € hors TVA ou 1.417.138,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 844/722-60 (n° de projet 20150054) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier en date du 1er mars 2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-004 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - Plan Cigogne III - Création d'un milieu d'accueil au Parc Industriel Nord de Wavre", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.171.189,02 € hors TVA ou 1.417.138,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 844/722-60 (n° de projet 20150054).

- - - - -

S.P.5 Service des Affaires Sociales - Service de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financier 2016

Mme C. HERMAL, Echevin, informe l'assemblée de ce que suite à un bug informatique de e-compte, le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale repris dans le dossier à la consultation des conseillers présente une erreur. En effet, seul un mois de cotisation ONSS a été comptabilisé. Le budget total pour le service de cohésion sociale s'élève donc à 201 393,73 euros et non à 165 883,73 comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de

Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu le rapport d'activités 2016 et le rapport financier 2016 du Service de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 03 mars 2017;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2016 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

D E C I D E :

Al'unanimité,

Article 1er: D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2016 du Service de Cohésion Sociale ;

Article 2 : La présente délibération est transmise accompagnée des documents susvisés à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux – Direction de l'Action sociale.

- - - - -

S.P.6 MTAB - Fusion des maisons du tourisme : adhésion à la nouvelle structure

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code Wallon du Tourisme créé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er avril 2010;

Vu les dispositions ultérieures modifiant le Code dont notamment l'arrêté du 23 septembre 2010, l'arrêté du 15 mai 2014, le décret-programme du 3 décembre 2015, le décret du 17 décembre 2015;

Vu le décret du 10 novembre 2016 modifiant le Code wallon du Tourisme de 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2016 par laquelle la Ville de Wavre marque officiellement son accord sur le regroupement des

Maisons du Tourisme du Pays de Villers et des Ardennes brabançonnaises auxquelles s'ajoute La Hulpe;

Considérant que la nouvelle asbl ainsi créée couvrira le territoire de 11 communes en Brabant wallon à savoir Chastre, Court-Saint-Etienne, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Villers-la-Ville, Walhain et Wavre;

Considérant que cette nouvelle structure s'appellera provisoirement Maison du Tourisme Coeur des Vallées;

Considérant les projets de statuts et le contrat-programme la régissant repris en annexe;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'adhésion au projet de nouvelle asbl et d'approuver les statuts et le contrat-programme;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - D'approuver l'adhésion à la nouvelle asbl "Maison du Tourisme Coeur des Vallées" rapprochant les Maisons du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon et des Ardennes brabançonnaises auxquelles s'ajoute la commune de La Hulpe.

Article 2 - D'approuver les projets de statuts et de contrat-programme repris en annexe.

Article 3 - De transmettre la présente décision à la tutelle pour approbation.

Article 4 - De transmettre la présente décision à la directrice de la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises afin qu'elle introduise la demande officielle de reconnaissance de la nouvelle Maison du Tourisme "Coeur des Vallées".

- - - - -

S.P.7 Service du personnel - Vacance du poste de Directeur général - Déclaration de vacance- choix de la procédure pour pourvoir le poste.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1124-2, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 1er, L1124-16 et L1124-22, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 2;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 septembre 2014 fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 20 novembre 2014 approuvant la délibération du Conseil communal susvisée ;

Vu l'article 155 du statut administratif en ce qu'il prévoit : L'inaptitude physique définitive est constatée par le MEDEX, en application de l'article 117, paragraphe 2, de la loi du 14 février 1961.

Vu la décision de la commission des pensions du MEDEX admettant Madame Béatrice BACCAERT, Directrice générale à la pension prématurée définitive pour inaptitude physique à la date du 1er mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 mars 2017 par laquelle le Conseil communal constate l'admission à la pension de Madame Béatrice BACCAERT à la date du 1er mars 2017;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service et de pourvoir le poste de Directeur général dans les 6 mois de sa vacance conformément à l'article L1124-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant donc qu'il convient de déclarer le poste de Directeur général vacant ;

Considérant que, sur base de la circulaire du 16 décembre 2013, il appartient au Conseil communal de déterminer s'il sera pourvu au poste par une procédure de recrutement, de promotion ou de mobilité lors de la décision de pourvoir à l'emploi vacant ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 16 septembre 2014 déterminant les conditions les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. de déclarer le poste de Directeur général vacant.

Art 2. de choisir les procédures de recrutement et de mobilité en vue de pourvoir ce dernier.

Art. 3. d'autoriser la constitution d'une réserve de candidats valable 1 an.

S.P.8 Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Ecole n° 1 (Île aux Trésors) - Création d'un demi-emploi à partir du 23 janvier 2017 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 février 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 1- Île aux Trésors) à partir du 23 janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. – La décision du Collège communal en date du 17 février 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 1 – Ecole de l'Île aux Trésors), à partir du 23 janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, est ratifiée.

Article 2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.9 Service Mobilité - Plan Communal de Mobilité - Présentation au Conseil communal

Le Conseil communal prend acte à l'unanimité du plan de mobilité lequel sera débattu lors du prochain conseil.

S.P.10 Service des travaux - Cellule environnement - Présentation des itinéraires du réseau de mobilité douce

M. Boris Nasdrovisky de "l'asbl Sentiers.be" présente au Conseil la proposition de liaisons de réseau de mobilité douce pour Wavre.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit ici d'une présentation qui ne nécessite pas de vote mais qui est une amorce du dossier, l'ensemble des documents seront transmis aux conseillers et ce point sera représenté lors du prochain Conseil pour approbation de la proposition de cartographie.

1) Question relative au BELFIUS SMART CITY AWARDS (question de monsieur Defalque – groupe PS)

Wavre et La Hulpe nominées pour les "Belfius Smart City Awards".

Oui, on peut féliciter le Collège pour l'installation de l'éclairage intelligent dans un quartier résidentiel de Wavre, à savoir le Villagexpo de Limal.

Ma question: Le Collège a-t-il le projet d'équiper d'autres quartiers de Wavre de ce projet innovant : l'installation d'éclairage intelligent. Je pense au quartier du Douaire à Limal, quartier Sainte Anne, quartier Saint Reine ainsi que d'autres quartiers.

- - - - -

Réponse de Mme MASSON, Echevin :

Je vous remercie pour les félicitations que vous nous adressez. C'est en effet un projet innovant. Nous sommes, comme je l'ai dit à l'époque, une des seules communes à avoir équipé tout un quartier de ce matériel et nous sommes très fier d'avoir pu participer à ce projet qui contribue nettement à une amélioration de la consommation énergétique puisque nous pouvons réaliser des économies jusqu'à 80%.

Il y a deux ans que nous avons installé ce projet et donc nous avons pu tirer tous les enseignements de ce nouvel équipement.

Alors en effet, vous savez un des grands enjeux des prochaines années c'est le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression. On ne peut pas dire que la Wallonie soit le bon élève en Europe puisque il y a encore énormément d'investissement à faire en cette matière. Le ministre Lacroix a , il y a quelques semaines, fait une déclaration à la suite d'une question parlementaire où il souhaitait modifier le cadre législatif pour venir en aide à la fois aux villes et communes et aux GRDs qui doivent investir un montant énorme dans le renouvellement des équipements dans l'ensemble des quartiers qui composent nos communes et nos villes.

A Wavre, plus particulièrement, nous devons remplacer plus de 1000 points lumineux sur une période de 3 ans. Ce programme va être présenté dans les prochains mois au Conseil d'administration du Réseau d'Energies de Wavre.

Pour votre information, les quartiers qui bénéficieront de ces rénovations que ce soit par le biais d'un éclairage tel qu'il existe au Villagexpo donc d'un éclairage dynamique ou par le biais d'un éclairage à led puisque dans certains quartiers ce type d'équipement ne convient pas et bien ils sont nombreux. Ces quartiers qui devront être rénovés, je vous les cite en vrac : la réserve, le Beau Champ, le Parc des Saules, le Bois du Val, le quartier Louise, le Bariveaux, les schauwères, le champ Laurent, Cheremont, le Trou du Wooz, le Souverain et bien évidemment le

quartier de Stadt.

Quant aux chantiers qui vont s'ouvrir prochainement rue Joséphine Rauscent et Mérode, nous poursuivrons la rénovation de l'éclairage tel qu'il a déjà été entamé. Il s'agira d'un éclairage mixte qui comprendra à la fois un réseau aérien et un réseau enterré. Mais comme c'est un projet important pour notre Ville, à la rentrée de septembre vraisemblablement après avoir passé au Conseil d'administration ce projet, nous vous présenterons le plan lumière pour la Ville de Wavre pour les trois prochaines années.

Je vous remercie pour votre question et pour les félicitations pour l'ensemble des équipes qui ont œuvrées à ce beau projet.

2) Question relative à la zone verte lotissement du Grand Tour (question de monsieur Defalque – groupe PS)

Jouxtant les avenues Chevalier Jehan, Duc Henri de Brabant, Duc Jean 1er & Seigneurie de Walhain, cette zone verte a été rénovée par le lotisseur et je pense qu'il a été cédé à la ville. Le portail à 2 battants donnant sur l'Avenue Duc Henri de Brabant a été ouvert et n'a pas été refermé convenablement. De plus un tracteur est rentré par cette porte et on a coupé du bois.

Ma question est:

A qui incombe l'entretien de cette zone verte?

Qui doit vider les poubelles situées dans cet écrin de verdure?

Y-a-t-il une surveillance de cet espace par un service de la Ville, de la police?

- - - - -

Réponse de M. Quibus, Echevin :

Effectivement, la zone verte a été reprise par la Ville puisque la convention avec le lotisseur prévoyait la reprise de cette zone verte.

Elle est entretenue par la Ville. Le tracteur que vous avez vu couper du bois, c'était le plan vert qui a procédé à des élagages et abattages des arbres dangereux

Il est prévu d'externaliser l'entretien des espaces verts. Le marché est en cours d'adjudication (les offres doivent rentrer pour le 12 avril).

L'entretien de la zone verte est repris dans ce marché (tonte des espaces verts).

Pour le reste, ce sera toujours la Ville qui videra les poubelles et qui procédera aux élagages d'arbre. Pour ce qui est de la surveillance la police passe régulièrement.

3) Question relative aux droits de la femme et à l'égalité salariale (question de Mme Michelis – Groupe PS)

Le 8 mars était la journée internationale des droits de la femme, le 14 mars la journée de l'égalité salariale.

Et j'ai envie de dire... « Malheureusement »...

Malheureusement, car en 2017, ces deux journées sont encore existantes. Elles prouvent que le combat pour l'égalité n'est pas prêt de se terminer.

L'écart salarial, la précarité du contrat de travail, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ... les inégalités entre les hommes et les femmes existent bien.

Les politiques fédérales, régionales et communautaires impliquent toutes la stratégie du gender mainstreaming (ou l'approche intégrée de genre) afin de renforcer l'égalité hommes-femmes en intégrant la dimension de genre dans les politiques publiques.

Qu'en est-il au sein de notre commune ?

Wavre étudie-t-elle l'impact des politiques publiques sur les hommes et sur les femmes ?

Nous pouvons voir que, par exemple, rien n'est établi en la matière lors de la présentation des différents budgets.

Quid de l'opportunité, pour certaines matières, d'avoir un budget genré ?

De plus, Wavre est-il un bon exemple en matière d'emplois ?

Quel est le pourcentage d'hommes et celui de femmes au sein de l'Administration ?

Quel est, par sexe, le pourcentage d'engagement en temps partiel ?

Qu'en est-il de la formation ? Les employés communaux ont-ils l'occasion de se former sur les questions d'égalité liées au sexe ou au genre ?

Et en parlant de genre, quelle politique antidiscriminatoire appliquez-vous aux personnes LGBT ?

- - - - -

Réponse de Mme PIGEOLET, Bourgmestre f.f. :

Vous me donnez une superbe occasion de vous rappeler qu'à la Ville de Wavre - au grand dam de certains de mes collègues qui estiment que nous vivons une inégalité flagrante - la gente féminine est largement représentée au sein du Collège.

De manière plus sérieuse, je voudrais rappeler qu'en matière salarial, il n'y a aucun écart salarial possible entre homme et femme au sein de notre administration puisque les échelles de traitement sont prévues dans notre statut pécuniaire et elles sont tirées de la circulaire de révision générale des barèmes qui lie ces derniers au niveau de diplôme et à l'ancienneté du travailleur (qu'il soit homme ou femme). A diplôme identique et ancienneté identique, un homme et une femme perçoivent exactement le même traitement.

Nous respectons la législation en matière de non-discrimination. Nos offres d'emploi précisent systématiquement que nos postes sont ouverts tant aux hommes qu'aux femmes.

En matière de pourcentage d'hommes et de femmes au sein de l'Administration : 63,32% de femmes et 36,68% d'hommes.

Quel est, par sexe, le pourcentage d'engagement en temps partiel ?

Pour l'année 2016 :

Pour les contrats à durée indéterminée :

- 0 temps partiel homme
- 3 temps partiels femme

Pour les contrats à durée déterminée :

- 0 temps partiel homme
- 4 temps partiels femme

Pour les contrats de remplacement qui se réalisent principalement à la crèche, dans les écoles et parmi le personnel de nettoyage :

- 2 temps partiels homme
- 44 temps partiels femme

Le nombre de travailleurs ayant pris des interruptions de carrière en 2016 :

Nous avons compté 25 interruptions de carrières au total à savoir :

- 17 prises par des femmes
- 8 prises par des hommes

En termes de formations, vous demandez si les employés communaux ont l'occasion de se former sur les questions d'égalité liées au sexe ou au genre ? Formellement non mais je vous rappelle que nous avons mis en place ces dernières semaines une charte des valeurs dans laquelle nous insistons fortement sur le respect que ce soit en interne mais également vis-à-vis des usagers de notre administration. Nous imposons un respect pour tout humain qui soit interne ou externe à l'administration.

Pour la politique antidiscriminatoire vis-à-vis des membres LGBT, nous n'y avons jamais été confrontés et j'en reviens à cette charte des valeurs qui constitue la base, le ciment que nous voulons donner à tous les membres de notre administration.

- - - - -

Réponse de Mme MICHELIS, Conseillère communale :

Merci madame la Bourgmestre, je vois que nous avons encore des combats à mener et je vous sais consciente de la chose.

4°) Question relative à la grande opération de sensibilisation « Don de soi, don de vie » aura lieu dans toute la Wallonie et à Bruxelles du 3 au 20 mai. (Question de Mme Michelis – groupe PS)

Avec la volonté de mettre au cœur de l'action les communes, l'AviQ et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie devraient avoir pris les contacts nécessaires avec les autorités communales afin de proposer au Collège de participer à cette grande opération caritative qui a pour but de récolter des dons de vie et de dons de sang.

Aujourd'hui en Belgique, 400 personnes décèdent faute d'un organe disponible et environ 25.000 personnes ont besoin de sang.

Bien que chez nous, chaque citoyen (sauf certains cas) est considéré comme donneur d'organes aux yeux de la loi, l'importance de se faire enregistrer comme donneur d'organes reste essentielle car si de votre vivant, vous vous êtes fait enregistrer comme donneur, aucune autorisation ne devra être demandée à qui que ce soit parmi vos proches.

Cette grande campagne propose donc aux communes d'organiser différentes actions de sensibilisation aux dons de sang et d'organes en soutenant l'opération, notamment par des outils promotionnels.

Avez-vous été mis au courant de cette opération ?

Quelle décision prendra notre commune : Soutiendra-t-elle l'action?

- - - - -

Réponse de Mme PIGEOLET, Bourgmestre f.f. :

Effectivement un courrier est rentré au secrétariat le 6 mars dernier et un dossier sera présenté au Collège ce vendredi. Sans dévoiler la couronne, je peux dire que la Collège est favorable à ce type de dossier qui ne pose aucun problème. Et donc le dossier proposé sera outre le fait que la Ville participera à cette opération TELEDON, visera le fait que le jour de clôture de l'opération à savoir le samedi 20 mai après-midi, les bureaux seront ouverts. Il n'y aura aucun problème nous soutenons totalement cette opération.

- - - - -

Intervention de M. QUIBUS, Echevin :

Il faut savoir que nous le faisons également depuis longtemps puisque à chaque élection, il y a un bureau qui s'occupe des gens qui désirent s'inscrire comme donneur d'organes. Et il y a d'autres choses qui se font aussi régulièrement.

- - - - -

Intervention de Mme PIGEOLET, Bourgmestre f.f. :

Il y a également systématiquement des formulaires dans la salle d'attente.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 30.

Ainsi délibéré à Wavre, le 21 mars 2017.

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET